

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de votes :	POUR 18
	ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal

Sous la présidence de Madame Carine SARRIQUET, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	3 916 439.55
Recettes de l'exercice	5 344 258.23
Résultat de l'exercice	1 427 818.68
Résultat cumulé	1 427 818.68

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	3 031 915.88
Recettes de l'exercice	4 003 941.91
Résultat de l'exercice	972 026.03
Excédent reporté 2022	1 066 429.82
Résultat cumulé	2 038 455.85

Soit un excédent de clôture de	3 466 274.53
---------------------------------------	---------------------

Restes à réaliser 2023	
Recettes d'investissement	616 350.00
Dépenses d'investissement	-617 420.00
	-1 070.00

Hors de la présence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de votes :	POUR 17
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe Assainissement

Sous la présidence de Madame Carine SARRIQUET, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	57 253.58
Recettes de l'exercice	293 595.32
Résultat de l'exercice	236 341.74
Résultat cumulé	236 341.74

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	250 782.65
Recettes de l'exercice	153 799.70
Résultat de l'exercice	-96 982.95
Déficit reporté 2022	-171 513.46
Résultat cumulé	-268 496.41

Soit un déficit de clôture de	-32 154.67
--------------------------------------	-------------------

Restes à réaliser 2023	
Recettes d'investissement	170 700.00
Dépenses d'investissement	-218 456.98
	-47 756.98


Hors de la présence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Assainissement 2023.


Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



 Le Maire,



 Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Préfecture le : 27 mai 2024 Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Affectation des résultats 2023 – Budget principal

Dans le cadre du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2024 ainsi :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTAT A</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	<i>en investissement (1068)</i>
1 427 818.68 €	127 000.00 €	1 300 818.68 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTÉ EN INVESTISSEMENT</i>
	<i>Report à nouveau (001)</i>
2 038 455.85 €	2 038 455.85 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2023 du compte administratif communal comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Assainissement

Dans le cadre du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2024 ainsi :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTAT A</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	<i>en investissement (1068)</i>
236 341.74 €	-	236 341.74 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTÉ EN INVESTISSEMENT</i>
	<i>Report à nouveau (001)</i>
-268 496.41 €	-268 496.41 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2023 du compte administratif – Budget annexe Assainissement comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Plan mobilités : validation des propositions du groupe de travail

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le groupe de travail s'est réuni le 12 février 2024 pour déterminer les actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan mobilités. Le travail a été mené sur la base du futur schéma cyclable de la Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG). En effet, pour bénéficier de financements, Monsieur le Maire précise que les propositions doivent s'inscrire dans le cadre défini par la CCBG.

Les propositions du groupe de travail sont jointes en annexe et précisées sur chaque fiche itinéraire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à valider les propositions du groupe de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider les propositions émises par le groupe de travail et figurant sur le document annexé.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 24 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 26 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Participation Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Depuis 2004, la gestion de ce fonds est assurée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. La Commune a toujours participé au financement de ce fonds.

Le budget 2024 du F.S.L a été adopté par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La participation de la commune de Salies-de-Béarn a été fixée pour 2024 à :

- 3 018 € au titre du logement
- 1 293 € au titre de l'énergie

Elle reste identique à celle de 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de participer en 2024, à hauteur de 3 018,00 € au titre du logement et de 1 293,00 € au titre de l'énergie au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces participations.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Acquisition à l'euro symbolique de la maison Ponticq – 27 rue Paul Jean Toulet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 16 février 2023, il a saisi le Tribunal Administratif de Pau pour nomination d'un expert en vue d'examiner l'immeuble sis 27 rue Elysée Coustère cadastré AE 264.

Au vu du rapport d'expertise, un arrêté de mise en sécurité a été pris le 09 mai 2023. Les propriétaires du bien ont été mis en demeure de faire cesser le danger résultant de l'état dudit immeuble appartenant en indivision à Monsieur Jacques PONTICQ et Madame Claudine PONTICQ. Compte tenu qu'aucune action n'a été entreprise par les propriétaires, la Commune a exécuté d'office les travaux de mise en sécurité les plus urgents. Compte tenu que Monsieur Jacques PONTICQ est dans l'incapacité de financer les travaux de remise en état du bien, il a proposé à la Commune de l'acquérir à l'euro symbolique. S'agissant d'un bien en indivision, l'accord de Madame Claudine PONTICQ,

nouvellement placée sous tutelle, est requis. Par ordonnance du 15 février dernier, le Tribunal judiciaire de Pau a autorisé la vente du bien à l'euro symbolique à la Commune de Salies-de-Béarn.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bien en vue de réhabiliter l'îlot Heugas/Ponticq, Monsieur le Maire propose d'acquérir à l'euro symbolique l'immeuble en péril appartenant à Monsieur Jacques PONTICQ et Madame Claudine PONTICQ sis 27 rue Paul Jean Toulet et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Il précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

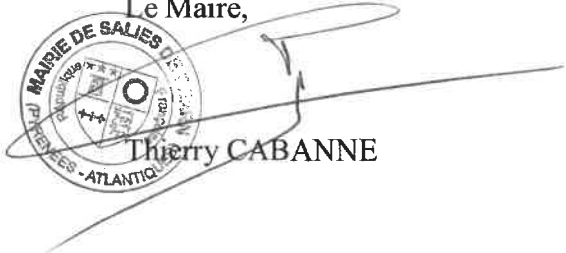
- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique l'immeuble en péril appartenant à Monsieur Jacques PONTICQ et Madame Claudine PONTICQ sis 27 rue Paul Jean Toulet tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez (SGC) n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

La plupart des créances concerne des impayés cantine/garderie entre 2014 et 2020 et la gérance du camping municipal 2017-2018 (2352,45 €).

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes mentionnés :

- dans la liste 6169130112 fournie par le SGC pour un montant de 2 612,67 €
- dans la liste 6183350512 fournie par le SGC pour un montant de 800,00 €

soit au total : 3 412,67 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

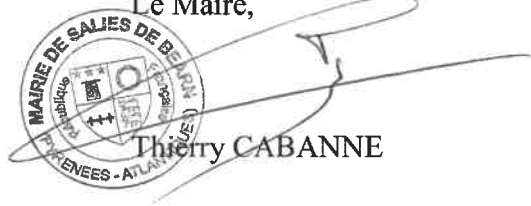
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de 3412,67 €,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Christina ANGLO à Carine SARRIQUET, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Absentes : Isabelle POEYDOMENGE, Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Débat sur les orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire rappelle les obligations de présenter dans les deux mois précédant le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Emery CABANNE



Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 28 mars 2024